



## AVIS

### **Agence locale AVS**

La loi d'application de la loi fédérale sur l'AVS prescrit que dans un délai de 5 ans après son entrée en vigueur, *"l'agence locale AVS devra en principe être intégrée à l'administration de la commune concernée"*. Pour la Commune d'Icogne, la date de transfert a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Aussi, nous informons toutes les personnes intéressées, que par décision du 23.04.2003, le Chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie a nommé agent local AVS de la Caisse de compensation pour la Commune d'Icogne, M. Michel Martenet, Secrétaire communal, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Nous rappelons que les heures d'ouverture du Bureau communal sont les suivantes : lundi - vendredi, de 14.00 h. à 16.30 h.

Nous ne voulons pas manquer de remercier M. Jean-Paul Praplan, qui a assumé la charge d'agent AVS pendant 20 ans. Il l'a effectuée en toute discrétion qui n'a d'égale que son efficacité. Nous sommes persuadés que toutes les personnes qui ont eu recours à ses services n'ont pu que se louer de l'accueil qui leur a été fait et des renseignements judicieux qui ont été prodigués. Les temps changent, les prescriptions aussi : c'est donc avec regret que nous nous séparons de M. Praplan.

Icogne, le 1<sup>er</sup> juillet 2003

***L'Administration communale***